ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des <u>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</u>

pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président de SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS ARDENNAIS (VALODEA)

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu la délibération en date du 14/10/2019 fixant le taux de promotion à VALODEA, (sauf pour le cadre d'emplois des agents de police municipale),
- Vu l'arrêté en date du 12/08/2024 établissant, à compter du 17/06/2024 jusqu'au 16/08/2028 les Lignes Directrices de Gestion pour VALODEA,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi par ordre de mérite comme suit :

	Nom et prénom	Grade Actuel	Grade d'avancement
1	Mme CHENOT Delphine	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Total des fonctionnaires promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 2

Total des fonctionnaires promus : 1

Nombres d'hommes : 0 Nombre de femmes : 1

Article 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis:

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- au comptable de VALODEA

Article 3: Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13 octobre 2025

raitement de

00

Le Président.

Francis SIGNORET